

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS
VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2019

Convocations adressées le 14 mai 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués votants : 7



Membres titulaires présents :

M. AUGIS Frédéric, M. FENET Bruno, M. COMMANDEUR Pierre, Mme HAMADI Sabrina, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile

Membres titulaires excusés :

M. BOUYER Gérard, M. CHEVTCHENKO Jacques, M. LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents :

M. CLEMOT Philippe

Pouvoirs :

M. CHEVTCHENKO Jacques a donné pouvoir à M. AUGIS Frédéric

CS 19.05.03 - AVANCE DE TRESORERIE PAR LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE – CONVENTION DE TRESORERIE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le Département d'Indre-et-Loire,
- La Région Centre-Val de Loire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours.

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- | | | |
|---|---|---------|
| - La Métropole Tours Val de Loire | : | 28.66 % |
| - Le Département d'Indre-et-Loire | : | 28.66 % |
| - La Région Centre-Val de Loire | : | 28.66 % |
| - La Chambre de Commerce et d'Industrie | : | 14.02 % |

Il s'avère que, comme en 2016, 2017 et 2018, compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours ne peut pas assumer le versement de sa contribution au SMADAIT.

Aussi, compte-tenu de cette situation, la Région Centre-Val de Loire propose de verser au syndicat une avance de trésorerie de 139 183 € remboursable au plus tard le 31.12.2020. Cette avance sera versée en une seule fois dès que la convention sera exécutoire. Elle ne donnera pas lieu à versements d'intérêts ni à constitution de garantie.

Cette somme, en complément des avances remboursables de 405 710 € déjà versées par les trois collectivités territoriales, couvre la défaillance de la CCI pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTÉ** l'avance de trésorerie de 139 183 € accordée par la Région Centre-Val de Loire au SMADAIT

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de trésorerie dont un exemplaire est joint à la présente délibération


Le Comité syndical adopte.


6 votes pour

1 contre : Mme HAMADI Sabrina

Acte exécutoire le05/06/19..... après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte


Frédéric AUGIS



CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Entre les soussignés :

La Région Centre – Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dument habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente régionale n° 19.05.29.57 en date du 3 mai 2019, dénommée ci-après « la Région »,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours – Val de Loire (SMADAIT), représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS, dument habilité à cet effet par délibération en date du28/05/19....., dénommée ci-après « le SMADAIT »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

VU la délibération CPR n° 09.01.01 du 23 janvier 2009 approuvant les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'une avance remboursable par la Région au SMADAIT dont elle est membre.

Article 2 – Montant de l'avance et modalités de versement

L'avance remboursable s'élève à 139 183 €.

Elle sera versée au SMADAIT à compter de la date exécutoire de la présente convention.

Article 3 – Remboursement de l'avance

Le SMADAIT informe sous trois jours la Région de tout versement de la CCI Touraine, même partiel, ainsi que de son montant.

Le SMADAIT s'engage à reverser dans les trois mois l'intégralité des sommes perçues de la CCI Touraine au titre de ses contributions 2019, afin de rembourser la présente avance, et au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 4 – Intérêts et garantie

Cette avance remboursable ne donnera pas lieu à intérêts.

Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Fait à Orléans, le

Pour la Région, le Président

François BONNEAU

Pour le SMADAIT, le Président

Frédéric AUGIS

